

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 8 août 2024 relative à la permanence du directeur général de l'aviation civile

NOR : TREA2422117S

(Texte non paru au journal officiel)

Le directeur général de l'aviation civile,

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale des ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale des ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer, notamment ses articles 6 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 26 novembre 2003 fixant la liste des astreintes mises en place au sein de la direction générale de l'aviation civile, des établissements publics qui en dépendent et du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile ;

Décide :

Article 1^{er}

La permanence du directeur général de l'aviation civile est assurée par les agents exerçant au siège de la direction générale de l'aviation civile les fonctions désignées dans la liste annexée à la présente décision et désignés dans le tableau de service établi et validé annuellement par le directeur général de l'aviation civile.

Par dérogation au premier alinéa, en cas de nécessité de service, le directeur général de l'aviation civile peut, par décision, désigner un autre agent de la direction générale de l'aviation civile pour assurer sa permanence.

Article 2

Les agents visés à l'article 1^{er} de la présente décision sont chargés d'assurer la continuité de l'exercice des fonctions du directeur général de l'aviation civile pendant les périodes indiquées dans le tableau de service ou la décision dérogatoire mentionnée à l'alinéa 2 de l'article 1^{er}.

Dans ce cadre, en coordination avec les services opérationnels, ils prennent les décisions garantissant la continuité du service public de l'aviation civile, notamment en mettant en œuvre les consignes figurant au manuel de permanence de la direction générale de l'aviation civile.

Ils sont également chargés d'assurer la liaison avec les interlocuteurs identifiés dans le manuel de permanence, dont le centre ministériel de veille opérationnelle et d'alerte, et sont à ce titre garants, au cours des premières heures d'une alerte, de la bonne remontée d'information en provenance des opérateurs sectoriels et des organismes sous tutelle de la direction générale de l'aviation civile. Ils s'assurent de la bonne qualification des événements et de leur prise en charge par les services administratifs compétents.

Article 3

Durant la période fixée dans le tableau de service ou dans la décision dérogatoire mentionnée à l'alinéa 2 de l'article 1^{er}, délégation est donnée aux agents exerçant la permanence à l'effet de signer toutes décisions et mesures visées à l'article 2 de la présente décision, à l'exception des mesures d'ordre statutaire.

Article 4

La décision du 31 décembre 2008 relative à la permanence du directeur général de l'aviation civile est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 8 août 2024

D. CAZE

Annexe – Listes des fonctions ouvrant droit à l'exercice de la permanence de la direction générale de l'aviation civile

Direction du transport aérien
Adjoint de direction
Directeur de cabinet
Sous-directeur du développement durable
Sous-directeur des services aériens
Sous-directeur des aéroports
Sous-directeur de la construction aéronautique
Sous-directeur de la sûreté et de la défense
Sous-directeur des études, de la statistique et de la prospective
Sous-directeur de l'Europe et de l'international
Chef de mission MCU
Chef de mission MCI
Chef de mission MDT
Chef de mission MNA
Direction des services de la navigation aérienne
Directeur de la stratégie et de la ressource
Adjoint au directeur de la stratégie et de la ressource
Directeur de la sécurité
Sous-directeur des finances
Sous-directeur des ressources humaines
Chef de la mission environnement
Direction de la sécurité de l'aviation civile
Directeur adjoint
Directeur de cabinet
Directeur ressources et compétences
Directeur technique Coopération européenne et réglementation de sécurité
Directeur technique Personnels navigants

Directeur technique Navigabilité et opérations
Directeur technique Aéroports et navigation aérienne
Directeur technique Sûreté
Chef de la mission évaluation et amélioration de la sécurité
Délégué à la stratégie
Secrétariat général
Secrétaire général adjoint
Directeur de cabinet
Sous-directeur des compétences et des ressources humaines
Sous-directeur des affaires financières et du contrôle de gestion
Sous-directeur des affaires juridiques
Mission de l'aviation légère, générale et des hélicoptères
Chef de la mission de l'aviation légère, générale et des hélicoptères